

• **Compte administratif 2017 – Budget des Mouillages de Lancerf**

Le budget présente un déficit global de fonctionnement de 4 121.30 €

Au vu du nombre décroissant de contrats et de la difficulté d'amarrage à certains endroits, la commune a sollicité la suppression de 14 mouillages.

Un arrêté préfectoral d'octobre 2017 porte donc la capacité d'accueil à 44 mouillages ; la redevance diminuera en 2018 (3 228 € contre 3944 € en 2017) mais les charges seront plus importantes du fait de l'obligation de faire retirer les mouillages supprimés et d'entretenir les ouvrages existants.

L'emprunt à taux révisable de 80 000 € contracté en 2010 court jusqu'en novembre 2030 et génère un remboursement en capital de 4 000 € par an.

Les 19 contrats facturés en 2017 ont engendré une recette de 4 208.34 € HT, ce qui est insuffisant pour couvrir les dépenses obligatoires.

Le contrôle annuel a été pris en charge par le budget général pour un montant TTC de 2 520 €

Mme Le Maire annonce qu'une réflexion rapide est à mener sur

- Une nouvelle suppression de mouillages ;
- Une modification du système de mouillage ;
- L'avenir de la zone de mouillages.

M. Pascal HORELLOU estime qu'une décision doit être prise rapidement.

M. Alain GALAIS demande combien de mouillages sont attribués, il lui est répondu que 18 contrats sont actifs à ce jour.

Mme Le Maire laisse ensuite la parole à M. Jean-Yves DANNIC, adjoint aux Finances, pour la présentation des résultats de l'exercice 2017.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 9 419.02 € Recettes : 5 147.63 €

Soit un déficit de fonctionnement de 4 271.39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 939.29 € Recettes : 5 252.08 €

Soit un excédent d'investissement de 312.79 €

Résultats antérieurs reportés :

Excédent de fonctionnement reporté: 150.09 €

Déficit d'investissement reporté : -125.57 €

Résultat cumulé :

Déficit de fonctionnement de 4 121.30 €

Excédent d'investissement : 187.22 €

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2017 des Mouillages de Lancerf, Madame le Maire se retirant de la séance, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte le Compte Administratif 2017 du Budget des Mouillages de Lancerf.**

Les résultats seront affectés à la prochaine séance, avant le vote du budget primitif 2018.

• **Subventions aux associations**

La commission Finances réunie le 20 février a examiné les demandes des associations.

Monsieur Jean-Yves DANNIC, Adjoint aux Finances, rend compte des propositions de la Commission Finances quant aux subventions aux associations.

La commission Finances a souhaité reconduire la subvention allouée au Club des retraités du fait de l'obligation de déplacer l'activité sur Quemper-Guézennec jusqu'à la fin des travaux du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suivant l'avis de la commission Finances,

- **VALIDE les propositions de la Commission Finances**
- **ATTRIBUE les subventions suivantes :**

Associations communales :

Ecureuils foot 2 500 € ; Coopérative scolaire 2 500 € (1 500 € pour le Bourg et 1 000 € pour Penhoat) ; Amicale laïque 1 800 € ; Club des retraités 1 200 € ; Comité de jumelage 750 € ; Gwenodenn 400 € ; Les amis du cheval du Goëlo 700 € ; Société de chasse 600 € ; Anciens combattants (UFAC) 200 € ; Amis de la chapelle de Lancerf 500 € ; Club de twirling 800€ ; Nashville cowgirl's and boys 250 € ; Pétanque club de Plourivo 400 € ; Lire à Plourivo 300 € ; Buhez Penhoat 300 € ; Group'Art 400 € ; Goëlo Trégor Handi-capables (ESAT)100 €

Autres associations :

Sport : Association Sportive Collège CHOMBARD DE LAUWE 170 € ; Association Sportive Lycée de Kerraoul 70 € ; Entente cycliste du Pays de Paimpol 10 € ; Paimpol Armor Rugby Club 20 € ; Elan Basket paimpolais 30 € ; Tennis club paimpolais 140 € ; CSAL Paimpol handball 110 € ; Pays de Paimpol Athlétisme 100 € ; Club natation Paimpol 70 € ; Goëlo Judo Paimpol Club 140 € ; Tennis-Club Plouézec 30 €

Culture : F.E.S.D Collège Chombard de Lauwe 860 € ; Diwan Pempoull 50 € ; Avel Mor Paimpol 50 €

Solidarité : Croix d'or Paimpol 50 € ; CASCI 100 € ; Donneurs de sang Paimpol 80 € ; Visiteurs de malades 40 €.

Autres : Comice agricole du canton de Paimpol 100 € ; Société Nationale de la Médaille Militaire section Paimpol 50 €.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2018, compte 6574.

• Adhésion à l'ADAC 22

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22).

Il s'agit d'un service d'appui technique et juridique dans les projets d'ingénierie, créé en décembre 2012 en réponse à l'arrêt de l'ATESAT et au désengagement technique de l'Etat.

L'ADAC est un outil au service des élus locaux.

L'agence accompagne les collectivités en tant qu'assistant à maître d'ouvrage (AMO) sur les questions techniques, réglementaires et financières.

Elle réalise en fonction des demandes :

- Etude de faisabilité
- Approche technique, juridique, financière
- Assistance à la réalisation des études réglementaires assainissement
- Aide à la rédaction des documents liés à la commande publique
- Cahiers des charges, règlement de consultation
- Aide à l'analyse des offres
- Maîtrise d'œuvre partielle pour les programmes d'entretien de voirie

L'ADAC intervient pour conseiller et accompagner les collectivités sur les projets d'aménagement :

- de voiries et d'espaces publics, d'aménagements urbains,
- de bâtiments, neufs et réhabilitation,
- d'assainissement, en particulier pour les stations d'épuration.

L'adhésion annuelle est de 0.40 € par habitant DGF ce qui représente environ 970 € pour Plourivo.

Une grille des prestations est jointe en annexe.

M. Alain GALAIS estime que c'est une bonne chose et regrette que cette adhésion n'ait pas été faite avant les travaux de restructuration du restaurant scolaire.

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent d'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L5711-1 et L5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ... »

VU les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC 22 le 21 décembre 2012,

VU la délibération du conseil d'administration de l'ADAC22 du 26 février 2016, fixant le tarif d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée,

- **DECIDE, à l'unanimité,**
 - **d'approuver les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC 22,**
 - **d'adhérer à l'établissement ADAC22,**
 - **d'approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC22 du 26 février 2016 citée ci-dessus,**
 - **d'approuver le modèle économique tel que présenté dans la délibération du conseil d'administration de l'ADAC du 26 février 2016 ci-dessus précisée,**
 - **d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.**

• **Restructuration du restaurant scolaire : avenants**

Mme Le Maire présente les différents avenants nécessaires pour la poursuite du chantier.

Lot 1 – gros œuvre – entreprise GOUARIN : marché de base 81 194.15 € HT (y compris sous-traitance)

Complément de désamiantage – Aléas : PV 7 510,00€

Balance TS / TM – Aléas : MV 4 812,56€

Lot 3 – étanchéité – entreprise DRONIOU : marché de base 16 712.55 € HT

Etanchéité sur chaufferie PV 1 189,59€

Suppression des 2 skydôme 70 x 100 MV 1 064,00€

Lot 4 – menuiseries extérieures – entreprise GROLEAU : marché de base 22 873.80 € HT

Dépose de châssis complémentaires PV 728,50€

Lot 5 – menuiseries intérieures – entreprise TERTRE : marché de base 31 420.14 € HT

Suppression de 3 châssis 1000 x 800 et 1 châssis 1000 x 1200 MV 3 207,65€

Lot 7 – plafonds – entreprise SOQUET : marché de base 12 045.09 € HT

Suppression plafond BA13, cis rigitone & puits de jour (2) en hall MV 1 343,04€

Ajout 600 x 600 en remplacement BA13 en hall PV 455,90€

Lot 10 – CVC – entreprise EREO : marché de base 78 900 €

Bascule TS / TM - Aléas (cis supportage de hotte cuisson) PV 1 070,02€

M. Alain GALAIS revient sur la réunion organisée en Mairie par Mme Le Maire à laquelle étaient conviés l'architecte chargé du suivi du chantier, M. Claude LE HENAFF, M. Jean-Yves TOULLELAN et lui-même.

Il estime que cette mise au point visait lui-même et M. Jean-Yves TOULLELAN.

Mme Le Maire précise que cette rencontre avait pour but d'apaiser la situation et de faire en sorte que les réunions de chantier se déroulent correctement pour chacun des intervenants.

M. GALAIS ajoute que la dernière réunion de chantier s'est mieux passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE les avenants présentés,**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document s'y rapportant**

• **Changement de la chaudière à l'école de Penhoat**

La consommation en fuel de la chaudière de l'école est très importante du fait de l'usure du brûleur.

Le remplacement du brûleur a été chiffré à 1 139 € HT soit 1 367,82€ TTC.

Compte tenu de l'ancienneté de la chaudière (20 ou 25 ans), des devis ont été demandés pour son remplacement :

- Entreprise Capitaine : 10 955 € HT soit 13 146€ TTC
- AGC : 7 229.88 € HT soit 8 675,86€ TTC
- Entreprise RICHARD : 12 273.76 € HT soit 14 728.51 € TTC

Mme Le Maire propose, compte tenu de la vétusté de la chaudière, de valider son remplacement, un simple changement du brûleur ne garantissant pas ni une économie sur la consommation de fuel, ni le bon fonctionnement de l'installation dans les mois à venir.

M. Alain GALAIS estime que changer le brûleur est suffisant, la chaudière étant en fonte et pouvant encore fonctionner des années.

Mme Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (Mme Véronique CADUDAL, M. Claude LE HENAFF, M. Jean-Yves DANNIC, Mme Sylvie DONNART, M. Jean-Yves TOULLELAN, Mme Brigitte ULLIAC, M. RAOULT Michel, M. Alain LE FLOCH, M. David LABBE, M. Robert LE MOULLEC), 4 abstentions (Mme Marie-Yvonne GEROT, Mme Goulvène GUEZOU, Mme Sylvie LE BARS, M. Pascal HORELLOU) et 3 voix contre (Mme Jeanne ROLLAND, M. Alain GALAIS, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE)

- **VALIDE le remplacement de la chaudière de l'école de Penhoat par l'entreprise moins-disante AGC pour un montant de 7 229.88 € HT soit 8 675.86 € TTC**

• **Acquisition de parcelles pour le futur lotissement communal**

Mme Le Maire rappelle au conseil que le PLU prévoit une opération d'aménagement sur le secteur 1AU2, situé chemin de N'All Gaer, en vue d'un lotissement communal.

Considérant que la commune ne dispose plus de terrains constructibles,
Considérant l'obligation pour la commune de Plourivo de préserver son potentiel d'attractivité,
Considérant que le propriétaire des parcelles est favorable à la vente,
Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, situées à proximité immédiate du centre-bourg et des commerces,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 19 janvier 2018, estimant la valeur vénale du bien à 89 000 € avec marge d'appréciation de 10 %,

- **AUTORISE Mme Le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles ZH 267, C1684, C1687 et C774, représentant une emprise de 11 091m², pour un prix maximum de 100 000 €.**

• Délégation de l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles en substitution au Département des Côtes d'Armor, à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, pour l'acquisition de parcelles.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Paimpol envisage de mener une étude hydraulique sur les terrains longeant la RD 15, en amont du site de Mahalez et en bordure du ruisseau du Canon.

Ces parcelles correspondent à l'emprise de l'ancien étang du canon et de sa digue.

L'objectif de l'étude sera d'évaluer les capacités de rétention de cet ancien ouvrage pour seconder l'étang de Mahalez dans la prévention contre les risques inondations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-3 alinéa 11, concernant la délégation du droit de substitution de la commune à l'EPCI y ayant vocation ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de GP3 n°DB20170915B du 26 septembre 2017, portant prescription de la procédure d'élaboration du PLUi

Considérant la DIA déposée par l'Office Notariale de Paimpol et reçue par le Département des Côtes d'Armor le 31 janvier 2018 ;

Considérant la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Côtes d'Armor, délimitée par délibération du 15 avril 1982, gérée par le service des Espaces Naturels et Sensibles (ENS) du Conseil Départemental, et plus particulièrement le secteur situé sur la commune de Plourivo (6 821 020 m²) ;

Considérant la décision du Département des Côtes d'Armor, en date du 14 février 2018, de ne pas exercer son droit de préemption au titre des ENS;

Considérant la décision du Conservatoire de l'Espace Littoral, en date du 20 février 2018 de ne pas exercer le droit de préemption par substitution,

Considérant l'intérêt déclaré de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération concernant l'acquisition des parcelles cadastrées C0572, C0573, C1493, C1494, C1495, C1496, C1497 et C1498 situées sur la commune de Plourivo, en vue de garantir sur le long terme le maintien d'une zone d'expansion des crues en vue de contribuer à la prévention des inondation de Paimpol ;

Considérant que cette acquisition de terrains par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, intervient dans le cadre de la de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), compétence exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Madame Le Maire à :

- **déléguer** son droit de substitution au droit de préemption du Département des Côtes d'Armor au titre des ENS, au Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, sur les parcelles cadastrées C0572, C0573, C1493, C1494, C1495, C1496, C1497 et C1498 situées sur la commune de Plourivo, dont la superficie totale est estimée à 68 135 m².
Ce site, où pourront être réaménagées des prairies permanentes inondables, contribuera à la prévention des crues sur la commune de Paimpol, couverte par un PPRI-sm (plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine).
- **signer** tous les actes et pièces nécessaires à l'exercice de ce droit de substitution au droit de préemption au titre des ENS ;

La séance est levée à 21h40